

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 MARS 2017
à 18H00
en Mairie de MORZINE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.03.2017**

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16

Présents :

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., PEILLEX G., ANTHONIOZ E., BAUD G., BÉARD P., BERGER J.F., COQUILLARD M., FOURNET B., MARTIN-CABANAS M.-L., PACHON J., PERNET G., RICHARD H.

Absents - excusés :

Mmes BAUD-PACHON V., BERGER C., GRIETENS B., MATHIAS L., THORENS V. - M. MUFFAT G.

Pouvoirs : 04

Madame Chloé BERGER	à	Monsieur le Maire
Madame Brigitte GRIETTENS	à	Monsieur Michel RICHARD
Monsieur Gaël MUFFAT	à	Monsieur Michel COQUILLARD
Madame Valérie THORENS	à	Madame Martine PHILIPP

- Monsieur Michel Coquillard a été élu secrétaire -

PREAMBULE

Suite aux remarques du contrôle de la légalité, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, d'ajouter, pour rectification, deux points à l'ordre du jour concernant l'attribution de la délégation de service public du centre équestre municipal des Dérèches et celle des installations municipales de tennis

Approbation du compte rendu de la séance du 02.02.2017

Concernant le versement d'une subvention à l'association « Arles 1888 », Hélène Richard souhaite que des précisions soient apportées au compte rendu du 02.02.2017.

A savoir qu'après un historique de l'exposition « Van Gogh » qui se tient l'hiver et l'été depuis une vingtaine d'années, elle a :

- expliqué son intérêt tant culturel que touristique et a insisté sur sa qualité,*
- indiqué que les documents des études scientifiques des œuvres étaient à disposition des élus qui le souhaitaient et a encouragé chacun à aller la voir afin de s'en faire une juste idée,*
- a regretté le peu de communication autour de cette exposition,*
- précisé que l'association « Arles 1888 » existe depuis 2009 mais qu'elle était en sommeil et a été relancée afin de clarifier le soutien financier par la commune.*

Le reste du compte rendu est ensuite adopté.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2009-2013 : bilan des actions entreprises au terme d'une année

Par envois du 8 janvier et du 16 février 2016, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne, Rhône-Alpes a adressé un Rapport d'Observations Définitives (ROD) concernant la gestion de la commune au cours des exercices 2009 à 2013.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, ce rapport d'observations et la réponse écrite de la collectivité, ont fait l'objet d'une communication au conseil municipal au cours de sa séance du 10 mars 2016.

En vertu des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE), et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L.243-7 au code des juridictions financières : « ... dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale.....présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.... ».

M. le Maire, rappelle que le ROD formulait d'abord 6 recommandations majeures puis diverses observations plus techniques.

Le rapport présenté à l'appui de cette délibération a été étudié par le bureau municipal du 21 février 2017. Il répond dans une 1^{ère} partie à ces 6 recommandations avant de dresser un bilan des actions correctives entreprises sur les observations plus techniques.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le rapport présenté.

2 FONCTION PUBLIQUE

2.1 Instauration d'un règlement intérieur hygiène et sécurité

Il a été proposé aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, lors de la séance du 25 janvier 2017, de mettre en place un règlement intérieur relatif à l'hygiène et à la sécurité.

Ce document compile les obligations et les droits des agents de la collectivité en la matière.

Une fois validé, celui-ci sera porté à la connaissance de chaque agent et deviendra opposable.

Il sera à terme complété par une partie relative à la possibilité de procéder à un contrôle d'alcoolémie en cas de troubles du comportement mais il convient, dans un premier temps, de définir clairement la procédure à suivre en la matière (un groupe de travail sera prochainement créé et travaillera sur le sujet, en lien avec la médecine du travail, lors du premier semestre 2017).

Bernard Fournet demande que soit rajouté le contrôle de stupéfiants.

Josette Pachon prend la parole pour dire qu'il est impossible de contrôler l'alcoolémie. Gilles Baud considère que sans cela le règlement intérieur n'a pas d'utilité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 25 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
moins 01 voix contre (Gilles Baud),

DECIDE :

Article 1er

De valider le présent règlement et de le rendre applicable à compter du 1er avril 2017.

2.2 Versement d'indemnités de coordination à un agent placé en congé sans traitement

Un de nos agents, adjoint technique stagiaire, a été placé en congé pour maladie ordinaire du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

Lors de sa séance du 25 mai 2016, le comité médical a estimé que l'intéressé était inapte de façon totale et définitive à ses fonctions et que dans l'attente d'une solution professionnelle, l'agent pouvait être placé en congé sans traitement pour une durée d'un an. Suite à cet avis, il lui a été demandé de nous adresser une demande de reclassement. A ce jour et malgré plusieurs relances, l'agent n'a pas donné suite à cette recommandation.

Par conséquent, et dans la mesure où il avait épuisé ses droits à rémunération statutaire, cet agent a été placé en position de congé sans traitement à compter du 1^{er} juin 2016.

Conformément aux instructions données par le Centre de Gestion de Haute-Savoie (C.D.G.74) et en application des dispositions des décrets n°60-58 et 77-812, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) a été consultée pour savoir si l'intéressé remplissait les conditions pour bénéficier du versement d'indemnités de coordination.

Par un courrier en date du 26 janvier 2017, la C.P.A.M. a donné son accord pour le versement de ces indemnités par notre collectivité et ce à compter du 1^{er} juin 2016.

Ces indemnités sont égales à la moitié du traitement et des indemnités accessoires, somme à laquelle vient s'ajouter la totalité du supplément familial de traitement (ces indemnités nous seront par la suite remboursées par notre assurance statutaire).

Sans évolution de la situation médicale de l'intéressé d'ici le 1^{er} juin 2017, c'est-à-dire au terme de sa période initiale de congés sans traitement, il est envisagé de procéder au licenciement pour inaptitude physique de cet agent à compter de cette date.

Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

Vu le décret n°77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,

Vu l'avis du comité médical lors de sa séance du 25 mai 2016,

Vu les différents échanges avec le C.D.G.74,

Vu le courrier de la C.P.A.M. en date du 26 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE :

- le versement d'indemnités de coordination à l'intéressé dans les conditions fixées ci-dessus,
- M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2017

En application de l'article L. 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est tenu sur les orientations générales du budget pour 2017 à partir, notamment, de l'analyse rétrospective et prospective réalisée par la direction des Finances et du Plan Pluri annuel des investissements - PPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des orientations proposées pour l'étude et l'élaboration du budget primitif 2017.

3.2 Subvention 2017 à l'association pour le développement de la communication multimédia (ADCM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1611-4 et 2313-1,

La commission des finances propose de fixer le montant de la subvention à l'Association pour le Développement de la Communication Multimédia à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09.02.2017,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'Association pour le Développement de la Communication Multimédia à 1 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 654.

3.3 Budget principal 2017 de la commune : subvention exceptionnelle à l'association histoire et patrimoine

Vu la demande de subvention de 2 000,00 € présentée par l'association histoire et patrimoine pour la prise en charge partielle des frais de déplacements de leurs bénévoles et/ou de leurs stagiaires au titre des années 2014, 2015 et 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association histoire et patrimoine d'un montant de 2 000 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2017 de la commune.

3.4 Budget principal de la commune : subventions 2017 à l'école privée Sainte-Marie-Madeleine pour un séjour pédagogique

Vu la demande de subvention de 2 000,00 € présentée par l'école privée Sainte-Marie-Madeleine de Morzine pour un projet de séjour pédagogique à Méjannes-le-Clap au centre d'activité et de loisirs « Espace Gard Découvertes ».

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Martine Phillip présente au conseil municipal le projet de classe de séjour archéo-Garrigue, du 09 au 12 mai 2017 pour les enfants de la classe CE2 de l'école privée de Morzine.

L'aide sollicitée auprès de la commune est de 2 000,00 € soit 25 enfants X 20 €/jour X 04 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement de la subvention à l'OGEC de l'école privée Sainte-Marie-Madeleine d'un montant de 2 000,00 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2017 de la commune.

3.5 Budget principal de la commune : subventions 2017 à l'école privée Sainte-Marie-Madeleine pour la classe de mer

Vu la demande de subvention de 5 120,00 € présentée par l'école privée Sainte-Marie-Madeleine de Morzine pour le projet de classe de mer à Sauzon au centre « Escale à Belle-Ile ».

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires,

Martine Phillip présente au conseil municipal le projet de classe de mer, du 14 au 29 juin 2017, pour les enfants de la classe CM2 de l'école privée de Morzine.

L'aide sollicitée auprès de la commune est de 5 120,00 € soit 16 enfants X 20 €/jour X 16 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement de la subvention à l'OGEC de l'école privée Saint-Marie-Madeleine de Morzine pour la classe de mer 2017 d'un montant de 5 120,00 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention sur le budget principal 2017 de la commune.

3.6 Remise gracieuse sur la redevance été 2016 du centre équestre municipal

M. le Maire fait part d'une demande de Mme Corinne Oriol qui sollicite une remise gracieuse de 600 € sur la redevance 2016 du centre équestre municipal d'un montant total de 3 200 €.

Cette requête est motivée par une perte du chiffre d'affaires en raison des manifestations de l'été 2016 (Tour de France, Spartane Race, 74^{ème} compagne) qui ont fortement impacté l'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09.02.2017 et au regard de la qualité du travail réalisé ces dernières années,

ACCEPTE la remise gracieuse,

DIT que le montant de la redevance du centre équestre pour 2016 est ramené à 2 600 €.

3.7 Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Chamonix-Morzine hockey club : subvention 2017

Lucien Rastello rappelle que par délibération du 21 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé la convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix et les Communes de Chamonix et de Morzine d'une part, la SASP Chamonix-Morzine Hockey-Club d'autre part.

Celle-ci prévoyait que les premières interventions financières des collectivités n'interviendraient qu'en 2017 et sous réserve de l'accord express du conseil municipal.

Au titre de ses obligations figurent le versement d'une subvention de 62 667.00 € et la rémunération de prestations de service, essentiellement en matière de communication, à hauteur de 104 444.00 € HT.

Bernard Fournet déplore le manque de promotion de Morzine par rapport à Chamonix. Comme plusieurs autres élus, il considère que la SASP n'a pas pleinement satisfait à ses obligations en la matière.

Pour rappel, la commune perçoit auprès de la SASP les redevances suivantes :

- 10 000 € (non assujettis à la TVA) de redevance pour l'usage de la marque « Morzine »,
- 18 000 € (non assujettis à la TVA) de mise à disposition de la patinoire pour l'équipe 1^{ère},

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des obligations de la collectivité contenues dans la convention avec la SASP validée par délibération du 21.07.2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l'avis des commissions finances et sports-Tourisme,

APPROUVE l'application des obligations des dispositions financières contenues dans la convention signée avec la SASP Chamonix-Morzine Hockey-Club,

AUTORISE M. le Maire à mandater les dépenses et percevoir les recettes sur le budget principal 2017 de la commune.

3.8 Equipement en mobilier du pôle enfance et petite enfance d'Avoriaz : constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais

Martine Philipp rappelle la date prévisionnelle d'ouverture au public du pôle enfance et petite enfance d'Avoriaz en novembre prochain. L'augmentation significative de la capacité d'accueil de la nouvelle structure impose l'acquisition de mobilier spécifique à l'enfance et la petite enfance pour sa bonne exploitation.

Afin de mutualiser les coûts et procédures liés à ces besoins, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition du mobilier du pôle enfance et petite enfance d'Avoriaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

DESIGNE :

- la commune de Morzine comme coordonnatrice de ce groupement,
- Martine Philipp pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et toutes pièces relatives à ce marché.

*étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2017***3.9 Intercommunalité - CCHC - Cession de matériel mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Chablais par la commune de Morzine**

La Communauté de Communes du Haut-Chablais peut être amenée à vendre des biens - notamment lorsque ces biens sont totalement amortis et devenus inutiles et en cas de reprise liée à une acquisition - qui ont été mis à sa disposition lors des transferts de compétences entre la Commune de MORZINE, le SIVOM de la Vallée d'Aulps (pour les déchets) et la CCHC.

Les biens ainsi transférés apparaissent dans l'état de l'actif de la CCHC comme biens mis à disposition. Ils ne peuvent donc être cédés sans l'accord préalable de la commune de MORZINE.

Le conseil municipal de Morzine est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à céder gratuitement, par arrêté, tout véhicule, matériel ou engin mis à disposition de la CCHC dans le cadre des transferts de compétences :

- lorsque ces véhicules ou engins sont amortis comptablement,
- ou lorsque la CCHC souhaite les faire reprendre dans le cadre d'une acquisition avec reprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE M. le Maire à :

- prendre un arrêté pour la cession par la CCHC de biens mis à sa disposition par la commune de Morzine dans le cadre du transfert de compétences,
- signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

3.10 Maîtrise foncière pour le projet d'aménagement de la zone du Plan : sollicitation de l'Etablissement Public Foncier 74 pour le portage des acquisitions

*Elisabeth Anthonioz, personnellement intéressée,
au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la zone du Plan a fait l'objet d'un projet de programmation urbaine qui rentre maintenant dans une première phase opérationnelle.

En effet et en préalable de la consultation pour un futur opérateur, la commune doit bénéficier de la maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet définit sur son plan masse.

Le diagnostic du foncier fait état de 13 parcelles (total de 6 propriétaires) et pour une surface à acquérir d'environ 3 700 m², détaillée comme suit :

Réf. cadastrale	Surface totale (m ²)	Surface projet (m ²)
AS 708		108
AS 709	211	211
AS 77	14	14
AS 509	56	56
AS 1125	1 284	800
AS 516	147	147
AS 625	16	16
AS 16	259	259
AS 18	1 152	1 152
AS 23	550	35
AS 857	634	634
AS 856	210	210
AS 924	409	0
	TOTAL	3 642 m²

La commune est adhérente de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74), et peut à ce titre solliciter ce dernier pour la négociation, l'acquisition et le portage financier des parcelles privées ainsi recensées.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de faire porter ces acquisitions foncières par l'EPF74, tout en précisant que la mission n'est comprise que pour des acquisitions amiables et non pas pour les expropriations consécutives à une DUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE que les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier du Plan soit portées par l'Etablissement Public Foncier,

AUTORISE M. le Maire à solliciter ce portage et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~ Elisabeth Anthonioz réintègre la séance ~

3.11 Maîtrise foncière pour le projet de construction d'un téléphérique entre Morzine et Les Prodains : sollicitation de l'Etablissement Public Foncier 74 pour le portage des acquisitions

*Gérard Berger - Maire -, personnellement intéressée,
au titre de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
quitte provisoirement la séance*

Lucien Rastello - Maire Adjoint - assure la présidence de séance

Il est rappelé que le projet de construction d'un téléphérique type 3S reliant le quartier du Plan de Morzine au hameau des Prodains est conditionné par la maîtrise foncière pour les gares amont et aval de l'équipement.

Le diagnostic du foncier fait état de 23 parcelles (total de 18 propriétaires) et pour une surface à acquérir d'environ 9 900 m², détaillée comme suit :

Réf. cadastrale	Surface totale (m ²)	Surface projet (m ²)
AS 507	187	187
AS 83	147	147
AS 1102	868	254
AS 87	963	
AS 86	517	517
AS 90	239	239
AS 89	444	444
AS 88	129	129
AS 503	570	115
C 58	720	720
C 1959	939	939
C 57	897	897
C 56	50	50
C 2191	804	804
C 55	507	507
C 71	3 017	1 780
C 72	3 483	880
C 70	130	130
C 73	886	325
C 1918	1 245	130
C69	1 806	350
C 1958	1 022	190
C 59	853	150
TOTAL		9 884 m²

La commune, via la Communauté de Communes du Haut-Chablais, est adhérente de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74), et peut à ce titre solliciter ce dernier pour la négociation, l'acquisition et le portage financier des parcelles privées ainsi recensées.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire porter ces acquisitions foncières par l'EPF74, tout en précisant que la mission n'est comprise que pour des acquisitions amiables et non pas pour les expropriations consécutives à une DUP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE que les acquisitions foncières nécessaires à la construction des gares amont et aval du projet de téléphérique soit portées par l'Etablissement Public Foncier,

AUTORISE M. le Maire à solliciter ce portage et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~ Gérard Berger réintègre la séance et reprend la présidence ~

3.12 Convention de droit d'usage du domaine privé de la commune à intervenir avec le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de Haute-Savoie

Dans le cadre du déploiement de son Réseau d'Initiative Publique (RIP) très haut débit, M. le Maire informe que la commune a été sollicitée pour l'aménagement, sur un terrain du domaine privé de la commune au sein d'un local situé au sous-sol de l'office de tourisme d'Avoriaz, d'un espace technique pour câbles de fibres optiques.

Il précise que le développement de la fibre optique représente un intérêt pour la collectivité et, devant les difficultés rencontrées par le SYANE pour trouver un emplacement sur le site d'Avoriaz correspondant à leurs attentes, il demande au conseil de bien vouloir approuver la convention définissant les conditions d'un droit d'usage pour l'emprise du terrain et les parcelles attenantes d'accès à l'infrastructure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le SYANE, telle que représentée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

3.13 Rapport de délégation de la société du téléphérique du Pléney pour l'exercice du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Michel Coquillard rappelle aux membres du conseil municipal que tous les délégataires de service public sont tenus de communiquer, chaque année, à l'autorité délégante un rapport d'activités.

La société du téléphérique du Pléney vient de fournir celui-ci pour l'exercice courant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Ce rapport, plus complet que les précédents, rappelle le contenu de la délégation, l'origine de celle-ci ainsi que l'ensemble des biens fournis par l'exploitant, avant de présenter les résultats et leur évolution :

L'activité estivale a représenté lors de l'été 2015 :

- 136 372 passages pour le VTT, soit un CA de 266 911 €,
- 44 879 pour la luge, soit 184 096 €
- 51 746 pour les piétons
- Et 89 684 € pour le multipass.

L'activité hivernale a quant à elle enregistré :

- 633 292 journées skieurs
- 16 545 158 € de ventes brutes avant répartition.

S'agissant du produit hivernal, celui-ci est en augmentation sensible par rapport à 2014/2015 (16 261 370 €) ainsi qu'en considérant la moyenne des 5 dernières années (15 279 759 €). Dans le même temps, le nombre de journées skieurs est à peu près stable quand le nombre de passages est lui en forte baisse : 5 249 825 contre 5 700 170 l'année précédente et 6 158 167 pour les 5 derniers exercices.

Au côté des 22 salariés permanents, 14 saisonniers ont renforcé l'effectif en été et 140 en hiver. Très peu d'accidents ont été à déplorer (3 corporels).

Les installations qui génèrent le chiffre d'affaire le plus important sont dans l'ordre :

- La télécabine, 3 494 128 €
- Le télésiège de la Charniaz, 1 922 410 € (Verchaix)
- Le télésiège des Troncs, 902 542 €
- Le télésiège de Chamossière, 878 944 € (Verchaix)
- Le télésiège du Belvédère, 688 635 € (les Gets)
- Le télésiège des Fys, 626 917 €
- Le télésiège des Têtes, 617 441 €.

Le chiffre d'affaires total de la Société pour 2015/2016 s'élève à 13 456 k€ pour un résultat net de 500 k€ en hausse par rapport à l'exercice antérieur (446 k€). Le budget prévisionnel pour les 3 années à venir mise sur une évolution favorable du résultat, due à une baisse sensible de l'endettement (17 702 k€ à 15 946 en 2016/2017 et 14 416 en 2017/2018) et malgré une augmentation des charges liées aux grandes visites (400 k€/an pour les 3 prochaines années contre 125 k€ en 2015/2016).

Ce prévisionnel ne détaille pas la structure des recettes afin de dissocier celles qui relèvent de la présente DSP et les autres : DSP des Gets et de Verchaix, recettes liées au parking et aux restaurants,... Des remarques ont déjà été formulées à la société du Pléney pour permettre un meilleur contrôle de la délégation. Faute de ces précisions, la commune ne peut que constater la contribution du Pléney de **340 223 €** sans pouvoir la contrôler.

A noter aussi que sur 404 secours sur pistes, environ 80 sont intervenus sur le territoire de la commune de Verchaix et que l'intégralité de la taxe « loi montagne » est perçue par celle-ci pour le télésiège de la Charniaz dont la gare de départ est sise sur Morzine.

Le rapport fait aussi état d'investissements réalisés en 2016 à hauteur de 1 650 k€, en neige de culture, réalisation d'un tapis couvert de 200 m et acquisition d'une dameuse.

Enfin, la délégation du Pléney, signée pour une durée de 25 ans, doit s'achever le 04 janvier 2024. Or, la valeur nette comptable des biens de retour, projetée à cette date ne figure toujours pas dans le document.

En conclusion, le rapport de délégation 2015/2016 fourni par la société du téléphérique du Pléney est plus complet que celui des exercices précédents : définition du périmètre de la délégation, inventaires des biens mis à disposition par l'exploitant, comptes d'exploitation prévisionnel,...

Toutefois, le manque de précisions sur la structure des recettes ne permet pas d'exercer un contrôle réel sur la délégation et bien sûr ses incidences financières pour la commune : taxe loi montagne et redevance. De même, l'absence d'estimation de la valeur nette comptable projetée à la fin du contrat ne permet pas à la commune d'anticiper sur la reconduction de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le présent rapport et notamment les réserves qu'il contient, dans l'attente d'éléments complémentaires de la SA du Pléney.

3.14 Tarif pour la vente de badges permettant l'accès au parking du « Cimetière » et du « Rocher »

Le système d'accès au parking du « Cimetière » et du « Rocher » étant défaillant, un nouveau dispositif a été mis en place nécessitant l'utilisation de badges qui seront vendus aux usagers au prix de 4 € l'unité.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider ce nouveau tarif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE la création d'un tarif de 4 € pour la vente d'un badge d'accès au parking du « Cimetière » et du « Rocher »,

CHARGE M. le Maire de le mettre en application.

**3.15 Centre équestre du parc des Dérèches : attribution de la délégation de service public pour l'été
RECTIFICATION**

Michel Richard rappelle que lors de sa séance du 03 novembre 2016 le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion du centre équestre du parc des Dérèches selon une procédure simplifiée. La date de remise des offres était fixée au 19 décembre à 12H00 et 2 candidatures ont été enregistrées : Monsieur Philippe Canteux : EARL des Frasses - et Madame Claire Pérot.

Au terme de la procédure, il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de Madame Claire Pérot qui présente toutes les garanties nécessaires pour l'exploitation des équipements.

Il est précisé que la redevance annuelle totale perçue par la commune sera de 3 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de retenir la candidature de Madame Claire Pérot,

ADOPTE les termes du contrat de délégation de service public qui liera la commune à ce délégataire pour les saisons estivales 2017, 2018, 2019 et renouvelable par tacite reconduction pour 2020,

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 3 500 € hors charges.

La présente délibération annule et remplace celle reçue en sous-préfecture de Thonon-les-Bains le 25.01.2017

**3.16 Installations municipales de tennis : attribution de la délégation de service public pour l'été
RECTIFICATION**

Michel Richard rappelle que lors de sa séance du 03 novembre 2016 le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le lancement d'une Délégation de Service Public des tennis et du club house du parc des Dérèches. La date de remise des offres était fixée au 19 décembre à 12H00 et 3 candidatures ont été enregistrées : Société Tennis Sport et Loisirs, Société SETH et Société Technic Tennis Académy.

Au terme de la procédure et après avis favorable de la commission de délégation de service public du 20 décembre 2016 à laquelle assistait un représentant de la DDPP, il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de La Société Technic Tennis Académy qui présente toutes les garanties nécessaires pour l'exploitation des équipements, de solides références en gérant notamment des sites similaires sur les stations des Arcs et de Val d'Isère, qui dispose de fortes connexions avec le milieu fédéral et qui a déjà esquissé des partenariats avec le club local, certains hébergeurs et restaurateurs.

Aussi, celle-ci a-t-elle recueilli la meilleure note, malgré toute la qualité de l'offre présentée par la Société Tennis Sport et Loisirs. Le montant de redevance proposé se compose d'une part fixe de 6 000 € HT et d'une formule d'intéressement à partir de 60 000 € HT de chiffre d'affaires. Enfin, cette société propose un enseignement bilingue, français et anglais, ce qui constitue pour Morzine un avantage indéniable.

Il est précisé que la redevance annuelle totale (tennis et club house) perçue par la commune sera de 6 000 € jusqu'à 60 000 € de CA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de retenir la candidature de La Société Technic Tennis Académy,

ADOPTÉ les termes du contrat de délégation de service public qui liera la commune à ce délégataire pour les saisons estivales 2017, 2018, 2019 et renouvelable par tacite reconduction pour 2020,

PRECISE que le montant de la redevance annuelle est de 6 000 € HT et hors charges.

*La présente délibération annule et remplace celle reçue en sous-préfecture de Thonon-les-Bains le 25.01.2017***4 URBANISME-FONCIER****4.1 Rétrocession de la place de « L'Amara » à Avoriaz à la commune de Morzine**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les parcelles N° 147, 148 et 149, à l'entrée de la station d'Avoriaz, accueillait auparavant, au sein d'un même bâtiment, les ateliers municipaux ainsi que le centre technique départemental d'Avoriaz. Ces équipements ont été démolis et reconstruits à l'entrée de la station pour laisser place à des résidences de tourisme édifiées au profit du groupe « Pierre & Vacances », dans le cadre de l'UTN mise en place ces dernières années.

Par délibération du 21 juillet 2016, le conseil municipal a procédé à la régularisation du foncier de l'ancien garage départemental d'Avoriaz au profit du groupe « Pierre et Vacances » ou de toute autre filiale désignée par ses soins.

Les parcelles N° 147, 148, 149 qui correspondent aux lots 14 et 16 font partie des espaces rétrocédés, conformément à la convention signée le 28 décembre 1962 entre la commune de Morzine et la SICA et à l'avenant à cette convention, signé à Morzine le 14 juin 1993, qui stipulait que ces différentes rétrocessions pourraient être effectuées par phases successives.

En effet, ces lots restent grevés de servitude de passages piétons, véhicules pompiers, parfaitement conformes à la destination finale et au classement dans le domaine public de la commune (plans ci-joints).

Un avis a été sollicité après de France Domaines le 17 janvier dernier,

Aussi, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la délibération du 21 juillet 2016 désignée ci-dessus,

Vu l'avis de France Domaine du 06 février 2017,

APPROUVE la rétrocession des lots volumes 14 et 16 - Place de l'Amara - au profit de la commune de Morzine-Avoriaz,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette régularisation,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents à intervenir,

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2017.

4.2 Cession gratuite au bénéfice de la commune d'une parcelle appartenant au SIVOM de la Vallée d'Aulps : échange de celle-ci et autorisations

Gilbert Peillex rappelle qu'en 2014 la compétence ordures ménagères, exercée par le SIVOM de la Vallée d'Aulps, a été transférée à la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

Pour être effectif, ce transfert a nécessité, dans un 1^{er} temps, que le SIVOM restitue aux communes de Morzine et des Gets les biens meubles et immeubles, emprunts et subventions liés « de près ou de loin » à cette compétence. En effet, certains terrains avaient été acquis sans affectation à la compétence ordures ménagères. Puis, dans un second temps, par une mise à disposition par la Commune de Morzine auprès de la CCHC de ces mêmes biens.

Toutefois, le retour de ces biens et notamment des terrains ne s'est pas accompagné d'un transfert de propriété du SIVOM vers la commune, alors que le transfert comptable (actif) s'est bien effectué au profit de la CCHC. Les parcelles sont encore à ce jour propriété du SIVOM.

Parmi celles-ci, la N° 129 située en zone UB2 et d'une contenance de 3a79 est importante, car elle était destinée à être échangée contre les parcelles N° 1079, 1081 et 1083 d'une contenance totale de 3a75, situées également en zone UB2 et appartenant aux consorts Buffet-Barigant :

- M. Jacques René Marie Buffet,
- M. Jean -Paul Georges Buffet,
- Mme Elisabeth Simone Marguerite Marie Barigant,
- M. Vincent Paul François Jacques Marie Barigant,

C'est au travers de ces parcelles que s'effectue aujourd'hui l'accès à la déchetterie intercommunale du « Couard ».

Pour régulariser cette situation, il convient donc :

- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la commune de la parcelle N° 129, sise section AB lieu-dit « Les Granges » appartenant au SIVOM, étant précisé que l'avis du domaine estime celle-ci à 90 960 € (240 €/m²). Une délibération concordante du SIVOM a été prise le 27.02.2017 et le certificat joint signé par Mme la Présidente de la CCHC stipule bien que cette parcelle n'est en aucun cas liée à l'exercice de la compétence ordures ménagères et n'a jamais été ni affectée ni aménagée à un usage public. Les frais liés à cette cession sont à partager à 50 % entre le SIVOM et 50 % pour la commune.
- d'accepter, une fois intégrée dans le domaine privé de la commune, que cette parcelle soit échangée avec les parcelles N° 1079, 1081 et 1083 décrites ci-dessus sans soulte et pour une valeur de 240 €/m² estimée par les domaines le 06.03.2017, les frais étant à la charge des consorts Buffet-Barigant.
- qu'une fois cet échange réalisé, les parcelles N°1079, 1081 et 1083, indispensables pour accéder à la déchetterie du « Couard » soient classées dans le domaine public communal et mises à disposition de la CCHC pour l'exercice de la compétence ordures ménagères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Vallée d'Aulps du 27.02.2017,

Vu le procès-verbal établi par la CCHC le 28.02.2017,

Vu l'avis du domaine du 06.03.2017,

AUTORISE cette cession gratuite aux conditions énumérées ci-dessus,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à Gilbert Peillex Maire-Adjoint,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette cession,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget 2017.

4.3 Vente d'un terrain sur la station d'Avoriaz : proposition suite à la procédure de cession par appel d'offres

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 21 juillet 2016, la commune a lancé une procédure d'appel à projets sur la station d'Avoriaz en vue de la cession à l'amiable d'un terrain à bâtir (parcelle n°39, rue des Traîneaux).

La procédure a été menée du 1^{er} septembre au 5 décembre 2016 et 7 candidats ont proposé des projets qui ont été analysés au regard des critères et pondérations suivantes :

- prix proposé (60 %),
- respect du programme demandé et des prescriptions architecturales et environnementales (20 %),
- aspects techniques (5 %),
- marketing (5 %),
- aspects économiques et financiers (10 %).

La commission s'est réunie le 5 décembre 2016 pour l'ouverture des plis puis le 16 décembre pour la validation de la notation et la proposition d'adjudication.

La commission a retenu le candidat N° 6 « l'Hôtel le A**** », groupement composé de « Immo Léman » (Thonon-les-Bains), l'hôtel « La Bergerie » (Morzine), l'hôtel « Le Tremplin » (Morzine) et le cabinet Marullaz Architectures (Morzine). Mieux disant, le groupement totalise une note finale de 94,1/100, pour une offre à 2,3 M€ (hors frais d'acquisition et taxes d'urbanisme).

La commission a notamment souligné les points forts suivants :

- projet architectural et esthétique du bâtiment apprécié,
- seule proposition d'une offre hôtelière sur un positionnement haut de gamme jugée intéressante en complément de l'offre actuelle sur la station,
- commercialisation axée sur la promotion de la saison estivale.

Une présentation des projets et de leurs notations a été transmise à l'ensemble du conseil municipal à l'issue de cette commission.

M. le Maire propose ainsi au conseil municipal de valider la vente du terrain concerné au lauréat désigné par la commission avec l'engagement de respecter les termes du cahier des charges joint à l'appel à projets et sous réserve de la bonne levée des conditions suspensives mentionnées dans l'avant contrat de vente joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE, la vente du terrain cadastré N° 249 d'une surface de 904 m² au groupement « Immo Léman », l'hôtel « La Bergerie », l'hôtel « Le Tremplin » et le cabinet « Marullaz Architectures », pour un prix de vente de 2 300 000 € hors taxes d'aménagement, frais et droits de mutation, et pour la construction d'un hôtel 4*,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avant contrat de vente annexé,

CHARGE l'Office Notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente.

**5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

5.1 Décision prise en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1/ DMCGCT 2017-01 : tarifs 2017 eau et assainissement

5.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
FERME DE SERRAUSSAIX	GAEC LE CHAMOIS	A l'année à compter du 01/10/2016
LOCATION SALLE ALTIFORM A AVORIAZ	TIVault Nina	HIVER 2016/2017 (avenant)
APPARTEMENTS A AVORIAZ N°13+14	AMBULANCES BOCCARD	HIVER 2016/2017
ECURIES D'AVORIAZ + 11 APPARTEMENTS	COCHERS D'AVORIAZ	HIVER 2016/2017
APPARTEMENT N°11 AUX GARAGES COMMUNAUX	L'OUTA	28/12/16->30/04/17
APPARTEMENT A L'ACACIA A AVORIAZ N°28	LES MINOTS	05/12/16->25/04/17
4 APPARTEMENTS AU POLE ENFANCE A AVORIAZ	LES MINOTS	05/12/16->25/04/17
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	MORAND Stéphanie	16/01/17->15/01/20
1 PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	AIMON Jean-Paul	15/02/17->14/02/20
LOCAUX A L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS	ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE	01/01/17->31/12/28
APPARTEMENT N°3 A L'ANCIENNE POSTE	EONET Florianne	01/02/17->30/04/17
APPARTEMENT A AVORIAZ N°26	AVOSAVEURS SARL	01/12/16->15/09/17

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Proposition de « Ville amie » avec Saint Hilaire de Riez

D'une manière générale, le conseil municipal ne souhaite pas contracter de jumelage car cela entraîne trop de sollicitations et notamment dans des périodes où les élus sont déjà bien mobilisés.

6.2 Retour sur réunions

- M. le Maire évoque les réunions qui se sont tenues en mairie avec les riverains de la zone du Plan et l'ADHMA (Association pour le Développement Harmonieux de Morzine Avoriaz). Après présentation et explications sur la modification du PLU et les projets envisagés, les craintes exprimées précédemment semblent se dissiper.
- Il fait part aussi d'une réunion avec l'OPAC74 au sujet du devenir du foyer « Le Savoie » où un projet de réhabilitation et d'extension pourrait voir le jour prochainement.

6.3 Télési des Prodains

Patrick Béard déplore que ce télési ne soit quasiment jamais ouvert alors qu'il constitue un outil d'animation indéniable du hameau des Prodains. Il souhaite que ce sujet soit réévoqué avec la SERMA.

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30 ~

Fait à MORZINE, le 10 mars 2017.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*